FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006
WYPALL® Lingettes nettoyantes

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 21.03.2024
1.6	14.03.2025	100000055001	Date de la première version publiée: 27.08.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : WYPALL® Lingettes nettoyantes

Code du produit : 7772,7775,7776

UFI : Y3AW-K4HH-Q00Y-6WHV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Essuyage
Produit de nettoyage

Restrictions d'emploi recommandées : Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fournisseur : Kimberly-Clark B.V.

Adresse : Copernicuslaan 35
Ede
6716 BM
Netherlands

Téléphone : +31 318 697 697

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : sdscontact@kcc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239670 (24/7 Service)

<** Phrase language not available: [FR] CUST - KC-000002786 **> : Centre Antipoison Et De Toxicovigilance

<** Phrase language not available: [FR] CUST - KC-000002787 **> : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation oculaire, Catégorie 2 — H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence :

Prévention:

P280 Porter un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
C11-15 Pareth-5	68131-40-8 614-295-4	Aquatic Chronic 3; H412 Eye Dam. 1; H318	>= 2,5 - < 10
bronopol	52-51-7 200-143-0 603-085-00-8	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Aquatic Acute 1; H400 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 --- Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: 500 mg/kg Toxicité aiguë par voie cutanée: 1.100 mg/kg	>= 0,025 - < 0,1

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

En cas de contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

En cas d'ingestion : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Pas de précautions spéciales requises.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Le matériel peut créer des conditions glissantes.
Assurer une ventilation adéquate.
Enlever toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Mesures d'hygiène	:	Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de matières à signaler spécialement. Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Produit de nettoyage Soins de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage	:	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection des mains		
Remarques	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection de la peau et du corps	:	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.
Mesures de protection	:	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	Pas d'information disponible.
Seuil olfactif	:	Pas d'information disponible.
Point de fusion/point de congélation	:	Pas d'information disponible.
Point/intervalle d'ébullition	:	Pas d'information disponible.
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	70 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
pH	:	5,0 - 7,0
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Pas d'information disponible.
Viscosité, cinématique	:	Pas d'information disponible.
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur	:	Pas d'information disponible.
Densité relative	:	Pas d'information disponible.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Densité	:	0,996 - 1,010 gcm3
Densité de vapeur relative	:	Pas d'information disponible.
Caractéristiques de la particule		
Taille des particules	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible
Matières solides inflammables		
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Taux d'évaporation	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Donnée non disponible
Toxicité aiguë (autres voies	:	

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

d'administration) Remarques: Donnée non disponible

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral (Rat): 2.100 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal (Lapin): 2.000 mg/kg

bronopol:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë DL50 oral (Rat): 180 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 (Rat): > 5 g/m3 Durée d'exposition: 6 h Remarques: aucun décès n'est survenu
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Estimation de la toxicité aiguë: 1.100 mg/kg Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë DL50 dermal (Rat): 1.600 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Espèce	:	Epiderme humain reconstitué (RHE)
Méthode	:	Essai sur le Modèle de Peau Humaine EPISKIN
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau
BPL	:	oui

bronopol:

Espèce	:	Lapin
Méthode	:	OCDE ligne directrice 404
Résultat	:	Irritation de la peau
BPL	:	oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Produit:

Résultat : Irritation des yeux

Composants:

bronopol:

Espèce : Lapin
Méthode : Test de Draize
Résultat : Risque de lésions oculaires graves.
BPL : non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Espèce : Souris
Méthode : OCDE ligne directrice 429
Résultat : A un effet sensibilisant.
BPL : oui

bronopol:

Type de Test : Test de Maximalisation
Espèce : Cochon d'Inde
Méthode : Test de Maximalisation
Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.
BPL : non

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation : Pas d'information disponible.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Pas d'information disponible.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Toxicité pour la reproduction	:	Pas d'information disponible.
- Evaluation		Pas d'information disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Donnée non disponible

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques	:	Donnée non disponible

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Toxicité pour les poissons	:	LL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,53 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 5,66 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	EL50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte)): 1,03 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201 BPL: oui

bronopol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 35,7 mg/l Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203 BPL: oui
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202 BPL: oui
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Skeletonema costatum (algue marine)): 0,25 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: ISO 10253 BPL: oui
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	10
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 21,5 mg/l Durée d'exposition: 49 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Méthode: OCDE Ligne directrice 210 BPL: oui

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,27 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

C11-15 Pareth-5:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: 5,9

bronopol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log Pow: 0,21

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84, 20 bis, 20, 1
Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)	:	1436
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Contenu en composés organiques volatils (COV): 3,39 %

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H312	:	Nocif par contact cutané.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT SE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:		**Procédure de classification:**
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR

Kimberly-Clark has determined the classification of this information to be "Public"